

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 23	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 29  
Vote(s) contre : 1  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 17 mars 2025,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-68 :

**Avenant n°4 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette.**

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

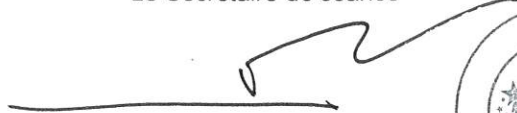
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU la demande formulée par l'Institut Lafayette,  
VU le Budget Primitif 2025,  
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,  
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette répond à des enjeux de transfert de technologies innovantes et qu'il est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

APPROUVE l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition du bâtiment entre l'association de préfiguration Institut Lafayette et Metz Métropole, prévoyant un nouvel étalement des loyers jusqu'au 31 décembre 2035 et la prolongation de la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment, par Metz Métropole, jusqu'au 31 décembre 2026,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Avenant n°4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT  
ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'INSTITUT LAFAYETTE**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA,  
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

L'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette,

Statut juridique : association

Domiciliée : 2 Rue Marconi 57070 METZ

Représentée par ses co-Présidents, Messieurs Bernard KIPPELEN et Abdallah  
OUGAZZADEN, dûment habilités, ci-après désignée « l'Institut Lafayette »,

## **PREAMBULE :**

L'Institut Lafayette, installé à Metz, est une plateforme d'innovation et de transfert de technologie dans le domaine des nouveaux matériaux semi-conducteurs, composants et systèmes pour l'optoélectronique, secteur d'excellence et d'avenir. Il a pour mission de favoriser l'innovation par l'émergence de technologies du futur et de favoriser le développement d'un écosystème propice à la création de nouvelles entreprises technologiques. Il constitue un volet de la coopération du territoire développée depuis 1990 avec l'Université Georgia Tech (Georgia Institute of Technology - GIT).

L'Institut répond à des enjeux à la fois scientifiques, technologiques et économiques. Il est fondé sur un double modèle scientifique et économique avec un volet de développement technologique issu de la recherche et un volet de développement économique sous forme de commercialisation de technologies et de création de start-up. Il s'appuie sur les compétences du campus européen de Georgia Tech Europe et de l'Université américaine Georgia Tech d'Atlanta.

Un volet important de ce projet a été réalisé par la construction, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz, d'un bâtiment à très haute exigence scientifique et technologique, qui a été mis à disposition de l'Institut Lafayette par convention en date du 20 avril 2015 prévoyant un loyer annuel de 110 000 € HT.

La mise en exploitation opérationnelle de la plateforme et la montée en puissance de son activité sur un temps plus long qu'initialement prévu (mise en place des procédés technologiques, construction progressive des partenariats, élaboration des briques de compétences liées aux missions de l'Institut Lafayette, tant au plan académique, scientifique, que technologique et industriel) ne permettent pas à l'Institut Lafayette d'assurer, en l'état actuel, la prise en charge de la totalité des charges de fonctionnement liées au bâtiment.

Afin d'assurer la pérennité du projet dont la réussite constitue un enjeu majeur pour le territoire, un premier avenant a été conclu le 16 juillet 2019 pour procéder à un étalement des charges de loyers jusqu'en 2026, un deuxième avenant a été voté le 10 février 2020 prévoyant la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment soit assurée par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2022, un troisième avenant a été voté en juin 2022 un rééchelonnement des loyers jusqu'en 2031 et une prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment soit assurée par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé un nouvel étalement des loyers jusqu'au 31 décembre 2035 et la prolongation de la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment par l'Eurométropole de Metz jusqu'au 31 décembre 2026 dans les termes d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition initiale du 20 mai 2015 et aux avenants n°1, n°2 et n°3.

## **Article 1 :**

Les articles suivants de la convention initiale telle que visée ci-dessus sont modifiés comme suit :

## **ARTICLE 4 – REDEVANCE**

La présente mise à disposition du bâtiment est consentie au prix annuel forfaitaire de 110 000 € HT. Cette redevance est soumise à la Taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à l'échéance.

Cette redevance sera versée annuellement à terme échu sur présentation d'un titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz. A défaut de versement à la date convenue, l'Eurométropole de Metz pourra appliquer de plein droit et sans mise en demeure sur les sommes dues des pénalités calculées sur la base de taux d'intérêt légal en vigueur.

Le nouvel échéancier des loyers est défini ainsi :

Année	Avenant 3 20 juin 2022 en k€ TTC (*)	Avenant 4 17 mars 2025 en k€ TTC (*)
2015	91 616,44 €	91 616,44 €
2016	132 000,00 €	132 000,00 €
2017	132 000,00 €	132 000,00 €
2018		- €
2019		- €
2020		- €
2021	54 000,00 €	54 000,00 €
2022	54 000,00 €	54 000,00 €
2023	54 000,00 €	54 000,00 €
2024	80 000,00 €	80 000,00 €
2025	138 000,00 €	85 000,00 €
2026	220 000,00 €	95 000,00 €
2027	240 000,00 €	105 000,00 €
2028	251 000,00 €	120 000,00 €
2029	251 000,00 €	135 000,00 €
2030	220 000,00 €	160 000,00 €
2031	220 000,00 €	165 000,00 €
2032		165 000,00 €
2033		165 000,00 €
2034		170 000,00 €
2035		175 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 137 616,44 €</b>	<b>2 137 616,44 €</b>

(\*) montant de la redevance de base hors actualisation au taux de TVA de 20% en vigueur au moment de la conclusion du présent avenant.

A compter de 2036, le montant annuel de la redevance s'élèvera conformément à l'échéancier initial à 110 000 € HT. Il sera actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice de l'INSEE des Loyers et des Activités Tertiaires.

#### **ARTICLE 5 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le règlement des dépenses eau-électricité-gaz ainsi que tous les fluides spécifiques à l'utilisation du matériel scientifique liés au bâtiment ou à l'exercice de son activité, est à la charge de l'Institut Lafayette.

Cette prise en charge exclut les frais de chauffage urbain du bâtiment qui sont assurés par l'Eurométropole de Metz. Cette prise en charge se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026

sauf nouvel avenant issu de la négociation entre les parties et qui avancerait ou reculerait cette échéance en fonction des résultats de l'activité de l'Institut Lafayette ou d'autres évolutions liées au projet et à sa structure d'appui.

L'Institut Lafayette souscrit en son nom les abonnements aux fluides mis à sa charge et procède directement au règlement des consommations. Il prend en charge toute augmentation de puissance énergétique éventuellement nécessaire pour répondre à ses besoins.

L'Institut Lafayette prend également en charge les travaux de maintenance, d'entretien et de réparations courantes, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et le Décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il souscrit aux contrats de maintenance et d'entretien du bâtiment nécessaires à cet effet. De manière générale, il s'assure de la conformité permanente du bâtiment aux lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

L'Institut Lafayette maintiendra en bon état les locaux et ses équipements de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition les biens soient remis au propriétaire en bon état, sauf usure et vétusté normale.

L'Institut Lafayette assurera l'entretien spécifique et la maintenance de tous les dispositifs laboratoires et salles blanches.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Metz, le

Pour l'Institut Lafayette

Pour l'Institut Lafayette

Pour Le Président de Metz  
Métropole  
Le Vice-Président

Bernard KIPPELEN  
Co-Président

Abdallah OUGAZZADEN  
Co-Président

Marc Sciamanna

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20250317-2025-03-DB68-DE

**Numéro de l'acte :** 2025-03-DB68  
**Date de décision :** lundi 17 mars 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°4 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/03/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250317-2025-03-DB68-DE  
**Document principal :** 99\_DE-68.pdf

#### Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 09:48	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 09:48	En cours de transmission	
20/03/25 10:00	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:25	Accusé de réception reçu	